

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

**Date de convocation :** 7 décembre 2023

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** Mme Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,**

**après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLÈS André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

**Absents :** PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

N°23121322

**Convention de fonds de concours pour l'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public sur le site de l'école des Raumettes**

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.5218-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « Loi MAPTAM » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

Vu la délibération du conseil Métropolitain du 29 juin 2023 portant l'approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Marignane concernant l'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public située sur le site des Raumettes ;

Vu le projet de convention de de fonds de concours pour ledit aménagement ;

Vu l'avis de la commission « Grands Projets - Travaux - Environnement - Développement durable – PNRQAD », rendu le 20 novembre 2023 ;

La future école des Raumettes, actuellement en cours de construction, sera constituée de deux bâtiments devant lesquels des zones de stationnement seront organisées :

- Pour le bâtiment situé le plus au Sud (Raumettes 1), un parking sur parcelle privative communale ouvert au public d'une capacité de 18 places ainsi qu'un parking dépose-minute de 12 places sur le domaine public métropolitain seront accessibles depuis la rue de Provence.
- Pour le bâtiment situé au Nord (Raumettes 2), un parking sur domaine privé communal, ouvert au public d'une capacité de 30 places sera accessible depuis le chemin du Couvent.

La commune ayant en charge le pilotage de l'opération d'aménagement de l'école et des aires de stationnement attenantes, la Métropole Aix-Marseille Provence et elle se sont rapprochées afin d'établir les modalités d'une participation financière de l'Intercommunalité, par un fonds de concours.

En effet, en application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, un fond de concours peut être versé par une métropole à ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement, sur délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, de l'ensemble des Assemblées concernées. Il est précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les principales conditions de la convention de fonds de concours envisagée sont les suivantes :

- Les travaux objet de la participation financière sont strictement limités à ceux réalisés dans le cadre de l'aménagement des parcs de stationnement situé sur le domaine privé de la commune
- Ces parcs de stationnement seront ouverts au public, et, in fine, voués à être rétrocédés à la Métropole.
- Ils seront « éco-aménagés », avec des stationnements en revêtement perméable.
- La Maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la Commune de Marignane.
- La participation de la Métropole s'élèvera à la somme maximale de 93 298,00 €HT, soit 50% du coût réel total pour leur création estimé à la somme de 186 596,53 €HT, déduction faite des subvention octroyées par ailleurs pour ce projet.
- Toute révision éventuelle de la participation ainsi fixée, notamment en cas de nouvelle subvention, fera l'objet d'un avenant à la convention de fonds de concours.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de fonds de concours à signer avec la métropole Aix-Marseille Provence relative à l'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public située sur le site des Raumettes,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*